

CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC DU 13 NOVEMBRE 2012

Date de la convocation : 02 novembre 2012

PRESENTS : Jean-Claude CASTAGNER, Patrick GAILLARD, Françoise DUBOIS, Alexandre VERDENNE, Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE, Jean-Pierre VITRAC, Patrick IMBEAU, Eric DUBOIS, Sébastien DELMARES, Christian COTS, Arnaud MIARA.

PROCURATIONS : Jean-Paul CASTANIER à Eric DUBOIS
Sylvie ARNAUD à Françoise DUBOIS
Russell HUMPHRIES à Patrick GAILLARD
Grégory LOMPRESZ à Jean-Claude CASTAGNER

ABSENTS EXCUSES : Néant

Madame Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE a été élue secrétaire de séance

I) BUDGET ANNEXE 2012 : DECISION MODIFICATIVE / 2012-0069

Le Maire expose au Conseil, la nécessité de procéder aux mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
6064	Fournitures administratives		-1028.00
042-675	Valeur comptable des éléments cédés		+1028.00
TOTAL		0	0

INVESTISSEMENT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
1313	Subvention du Département	-1028.00	
040-2156	Matériel spécifique d'exploitation	+1028.00	
TOTAL		0	0

TOTAL GENERAL		0	0
---------------	--	---	---

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte ces propositions et autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 4 procurations POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II - CCPI : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE / 2012-0070

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois, modifiés lors du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012.

Les nouveaux statuts ainsi rédigés intègrent dans son article 7 :

Paragraphe 2 - Compétences optionnelles « Compétence scolaire »

Paragraphe 3 - Compétences facultatives « Compétence périscolaire » et « transports scolaire et périscolaire »

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal de chaque commune membre se prononce sur cette modification.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable à la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente,



*Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

VOTES : 15 Dont 4 procurations POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III) SDE 24 : MODIFICATION DES STATUTS - ACTUALISATION ET PRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES / 2012-0071

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des nouveaux statuts du SDE 24, modifiés lors du Comité Syndical du 11 octobre 2012.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal de chaque commune membre se prononce sur cette modification.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable à la modification des statuts du SDE 24 tels qu'annexés à la présente,

*Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : 15 Dont 4 procurations POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV) VEHICULE COMMUNAL : ACQUISITION / 2012-0072

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil que le camion communal RENAULT modèle SAVIEM dit « le camion bleu » dont la date de mise en circulation remonte à 1979 a besoin d'être changé.

Il propose donc aux membres du conseil d'étudier un devis de la Société FAURIE pour l'achat d'un MASTER CAISSE 120/35 du 17/10/2008 avec contrôle technique, pare-brise et une garantie de 3 mois moteur/boite/pont au prix de 6500€ HT soit 7 774.00€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable pour l'acquisition du dit véhicule.

*Autorise le Maire à vendre le RENAULT SAVIEM immatriculé 4834 QR 24 dit le « camion bleu ».

*Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

VOTES : 15 Dont 4 procurations POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V) SPANC : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2011 / 2012-0073

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Rapport Annuel 2011 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi par le SPANC d'Issigeac, présenté au Conseil Communautaire de la CCPI du 27 septembre 2012.

Le Conseil, après s'être fait présenté le rapport et après en avoir délibéré, en approuve les termes.

Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 15 Dont 4 procurations POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI) BATIMENTS COMMUNAUX : REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS / 2012/0074

L'installation de la protection incendie dans les bâtiments communaux vient d'être réalisée.

Il s'avère que des extincteurs actuellement en place ne répondent plus aux normes NFS 61-919 (+ de 20 ans).

Monsieur le Maire présente donc le devis de la société SICLI pour le remplacement de 13 extincteurs et qui s'élève à la somme de 1 434.39€ HT soit 1 715.53€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable et accepte le devis présenté ci-dessus

*Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : 15 Dont 4 procurations POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VII) ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE : INSTALLATION DE PRISES / 2012-0075

La commune d'Issigeac, adhérente au SDE 24, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Pose de 17 prises d'illumination.

L'ensemble de l'opération représente un montant HT de 5 023.71€ soit 6 008.36€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24. Il est convenu, qu'à la fin du chantier, à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 60% de la dépense nette HT soit 3 014.23€ HT soit 3 605.02€ TTC, s'agissant de travaux d'extension.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

* Donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent le lui être exposés.

* Approuve le dossier qui lui est présenté.

* S'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

* S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et des prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24.

* S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au Budget de la commune.

* Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24

* Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : 15 Dont 4 procurations POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII) AIRES COLLECTIVES DE JEUX : MISE AUX NORMES / 2012-0076

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil que les services de la Préfecture ont effectué un contrôle le 26 août dernier de l'aire de jeux située à côté du local de l'UAI.

La commune est gestionnaire et doit donc respecter :

Le décret n°94-699 du 10 août 1994 concernant les équipements d'aires collectives de jeux installés depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le décret 96-1136 du 18 décembre 1996 pour les aires collectives de jeux.

Le Préfet nous invite à veiller au bon respect des dispositions énoncées dans son courrier et notamment à remédier au défaut d'information des utilisateurs.

Monsieur le Maire soumet deux devis de la société MEFRAN :

* En vue de l'acquisition d'un pont suspendu, d'une balançoire horizontale et d'un panneau de renseignement : 1 780.00€ HT soit 2 128.88€ TTC.

* En vue de l'acquisition de 2 bancs en bois et de 2 barrières de sécurité : 640.00€ HT soit 765.44€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

* Emet un avis favorable et accepte les devis présentés ci-dessus

* Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : 15 Dont 4 procurations POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Alexandre VERDENNE quitte la séance



IX) QUESTIONS DIVERSES

*TERRAIN DE PETANQUE : REHABILITATION DES TOILETTES/ 2012-0077-1

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise OSTERMANN pour la réhabilitation des toilettes situées au terrain de pétanque d'un montant de 519.69€ HT soit 620.35€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable et accepte les devis présentés ci-dessus

*Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : 14 Dont 4 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

* ILLUMINATIONS DE NOEL / 2012-0077-2

Monsieur le Maire présente le devis de la société TRAPY concernant l'achat d'illuminations de Noël pour un montant de 2 189.83€ HT soit 2 619.04 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable et accepte le devis présenté ci-dessus

*Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : 14 Dont 4 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

* SUBVENTION RESTOS DU COEUR / 2012-0077-3

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des RESTOS DU COEUR.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable et accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ au profit de l'association.

*Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : 14 Dont 4 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

* SUBVENTION JEUNES SAPEURS POMPIERS / 2012-0077-4

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par le Collège Léo Testut concernant la formation Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) suivie par 2 résidents de la commune d'Issigeac

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable et accepte de verser une subvention d'un montant de 100€ au profit du Centre des Pompiers de Beaumont du Périgord.

*Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : 14 Dont 4 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

*Aménagement du Tour de Ville : Monsieur le Maire présente le plan du projet établi par le bureau d'Etude Ambiance et Paysage.

*Aménagement du parking de l'école : Monsieur le Maire explique que ce projet est lié au projet immobilier de la CCPI.

*Licences IV : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été récemment sollicité plusieurs fois dans le cadre de l'obtention de Licences IV en vue de l'ouverture ou de la reprise de commerces avec débit de boissons. Renseignements pris auprès des services de l'Etat, la commune héberge déjà plus de Licences IV qu'elle ne devrait réglementairement. Il apparaît donc difficile de répondre positivement à ces nouvelles demandes.

*Raccordement au réseau d'assainissement : Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité pour le raccordement de 2 futures maison d'habitation. A ce jour, un seul devis a été réalisé. Il est nécessaire demander des devis supplémentaires et de préciser aux pétitionnaires le montant à payer au titre de la PAC.

*Départ à la retraite de Guy LASSERRE : La date du 05 décembre 2012 à 18h30 est arrêté pour le pot de départ à la retraite de Guy Lasserre.

Séance levée à 00h25

